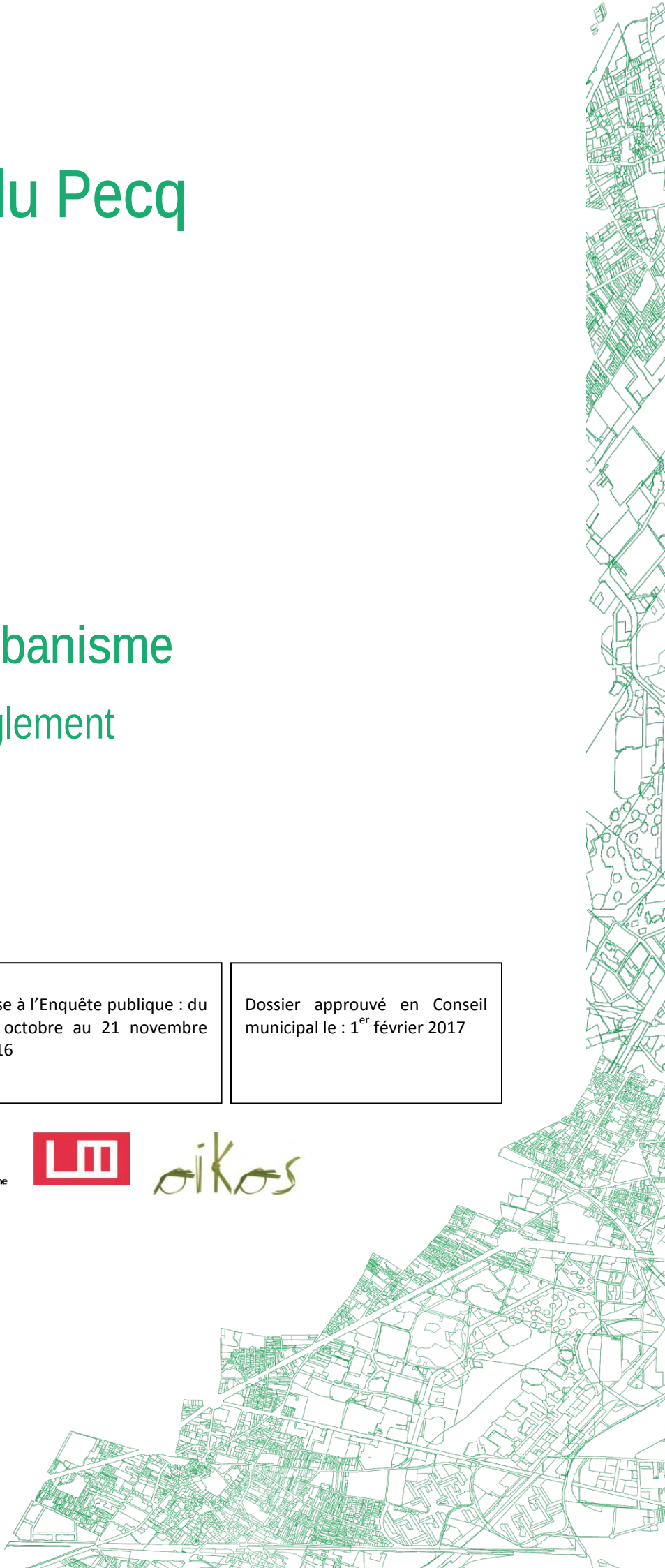
Commune du Pecq

Plan Local d'Urbanisme

4.5 Annexes du règlement

Dossier arrêté en Conseil municipal le : 29 juin 2016	Mise à l'Enquête publique : du 19 octobre au 21 novembre 2016	Dossier approuvé en Conseil municipal le : 1er février 2017



SOMMAIRE

Sommaire **2**

1 Définitions **3**

2 Liste des emplacements réservés au PLU **10**

3 Liste des secteurs de Plan Masse **11**

4 Liste des périmètres de servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 **12**

5 Liste des bâtiments remarquables protèges au titre de l'article L151-19 **13**

1 DEFINITIONS

Les définitions données ci-après, visent à faciliter la compréhension du règlement, à attirer l'attention sur l'existence éventuelle d'une réglementation spécifique, ou encore, à préciser le contenu d'un concept utilisé par les auteurs du Plan Local d'Urbanisme.

Affouillement et exhaussement des sols

Extraction de terre ou remblaiement de terrain, entraînant une modification topographique.

Ces travaux peuvent être soumis à autorisation préalable en matière d'urbanisme en application des dispositions de l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme et à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les affouillements et exhaussements, mêmes inférieurs aux dimensions de l'article R 421-23, doivent respecter les dispositions du règlement du P.L.U.

Alignement par rapport aux voies

Désigne la limitation entre une parcelle privée et une voie ou emprise publique. Il peut correspondre à l'alignement existant ou projeté.

Annexe

Il s'agit d'un bâtiment accessoire et non d'une extension de la construction principale. De faibles dimensions par rapport à la construction principale et ne communique pas avec elle.

Le bâtiment annexe est affecté à un usage complémentaire à celui de la construction principale : garage, local de stockage des ordures ménagères, abri de jardin, réserves, celliers, ateliers non professionnels, etc.

Baies

Il s'agit d'une ouverture fermée ou non, située sur une en façade (arcade, fenêtre, porte fenêtre, etc.)
Ne constitue pas une baie, pour le calcul des retraits :

- une ouverture sur une toiture en pente ou en façade, si elle située à plus de 1,90 m au-dessus du plancher jusqu'à l'allège de la baie,
- une porte non vitrée.
- un jour de souffrance.
- un dispositif d'éclairement composé de verre opaque monté sur châssis fixe.
- une ouverture lorsqu'elle assure l'éclairement des pièces d'une surface inférieure à 9 m² telles que cuisine, salle de bain, WC.

Bâtiment

Ouvrage durable construit au-dessus du niveau du sol et ayant une fonction d'abri. On ne peut pas appeler bâtiment un mur de clôture, un tunnel, un égout, etc.

CINASPIC

Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. Ceux-ci intègrent les ouvrages nécessaires au transport d'électricité « HTB » mentionnés dans les plans de servitudes.

Construction

Travaux, bâtiment, équipement, entrant dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme, à destination d'habitation ou non, y compris en cas d'absence de fondation, ou tout ouvrage, outillage, installation impliquant une implantation au sol, une occupation du sous-sol ou en surplomb du sol.

Construction principale

Construction qui par sa destination est la plus utilisée, sur une même propriété, par exemple une maison d'habitation par rapport à un garage.

Destination d'une construction

La destination est l'utilisation d'un immeuble en vue de laquelle il a été construit ou acquis (habitation, bureaux, commerce, etc.).

Le changement de destination (transformation d'un commerce en habitation par exemple) relève du code de l'urbanisme.Il est différent du changement d'affectation (suppression d'un logement pour le réserver à de l'activité) qui lui, relève du code de la construction et de l'habitation.

La liste des destinations possibles est définie par les articles R151-27et R151-28 du Code de l'urbanisme :

- Exploitation agricole et forestière : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- Habitation : logement, hébergement ;
- Commerce et activités de service : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- Equipements d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

Distance entre deux constructions

Il s'agit de la distance mesurée perpendiculairement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de la façade de la construction en vis-à-vis, les éléments de modénature, les débords de toiture, les

éléments architecturaux et les parties enterrées de la construction n'étant pas pris en compte.

Eaux usées domestiques

Eaux ménagères usées provenant des établissements et services résidentiels, produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent également être assimilées à des eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles notamment.

Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions, y compris des constructions annexes, correspond à leur projection verticale au sol, exception faite des éléments de modénature, des éléments architecturaux, des débords de toiture, des oriels et des balcons. Sont également exclus du calcul de l'emprise au sol, les rampes de toute nature, les sous-sols, les piscines, les bassins, les escaliers et les parties de construction n'ayant pas de surélévation significative (inférieure à 60 cm) ou de fondations profondes, ainsi que l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique par l'extérieur, finition extérieure comprise, dans la limite de 25 cm d'épaisseur.

Emprise constructible

Surface matérialisée graphiquement par une bande, qui délimite la partie du terrain à l'intérieur de laquelle une construction peut être implantée.

Espaces végétalisés

Désigne un espace laissé libre de toute construction en surface et naturelle (planté ou engazonné)..Le PLU impose un minimum d'espaces végétalisés exprimé en pourcentage de la surface de l'unité foncière.

Espace vert / Jardin de pleine terre

Est considéré comme jardin en pleine terre toute surface non réservée au stationnement et à ses circulations permettant une infiltration naturelle des eaux pluviales. Le jardin en pleine terre n'est ni bâti, ni occupé par une installation maçonnée en surface et/ou en sous-sol, ni recouvert d'un revêtement imperméable.

Extension des constructions existantes

Agrandissements de constructions existantes depuis plus de cinq ans, sous réserve que les Surfaces de Plancher créées soient inférieures ou égales à la moitié des Surfaces de Plancher des constructions avant agrandissement. Au-delà de cette limite, les constructions ainsi réalisées sont considérées comme neuves.

Façades et pignons

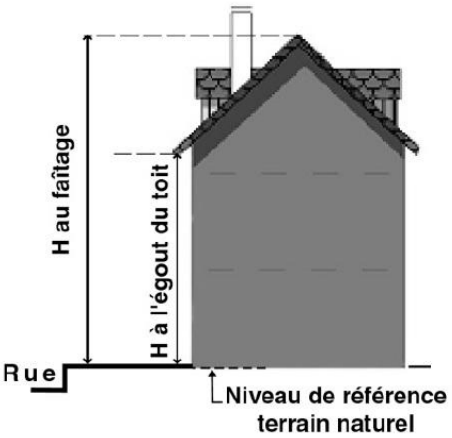
Chacune des faces verticales en élévation (à l'exclusion des parties enterrées) d'un bâtiment. On distingue la façade principale, la façade arrière, et les façades latérales. La toiture, dès lors qu'elle présente une pentesupérieure à 60° sera considérée comme faisant partie de la façade. Les lucarnes offrant une baie verticale sur la toiture sont considérées comme des façades pour l'application des articles 7 et 8 du règlement.

Habitat financé par l'Etat / logement locatif social

Les logements locatifs sociaux sont ceux qui sont définis à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation, incluant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les logements conventionnés au sens de l'article L 351-2 du même code relèvent de cette catégorie.

Hauteur



Faîtage : La hauteur faîtage de la construction est la mesure verticale prise, entre le terrain naturel et le sommet du bâtiment au droit de celui-ci, acrotères, cheminées, ouvrages techniques et superstructures liés au bon fonctionnement de l'immeuble, exclus. Lorsque la parcelle est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, la hauteur est mesurée par rapport aux niveaux des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Egout : La hauteur égout de la construction est la mesure prise entre le terrain naturel avant travaux ou le sol après travaux en cas de terrassement en déblai et l'égout du toit, sous réserve que celui-ci ne présente pas un débord de plus de 0.40 mètre par rapport à la façade.

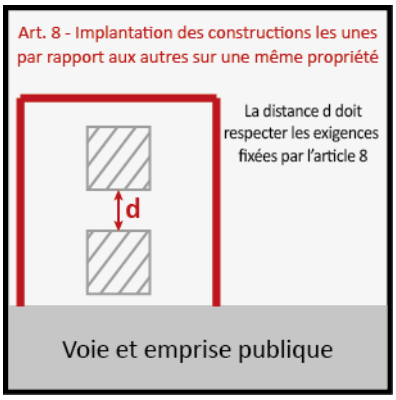
Lorsque la toiture présente des éléments tels que lucarne, chien assis, etc., la hauteur de la façade est mesurée à l'égout de cet élément dès lors que sa longueur représente plus de la moitié de la longueur de la façade.

En cas de toiture dite « à la Mansart », la hauteur à l'égout se mesure au point le plus bas du brisis.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'article 8 du règlement, lorsqu'il est réglementé, impose une contrainte de distance de façade à façade :

- Lorsque deux façades sont implantées en vis-à-vis, même partiellement, les exigences fixées à l'article 8 s'appliquent ;
- Lorsque les façades ne sont pas implantées en vis-à-vis, les exigences fixées à l'article 8 ne s'appliquent pas.





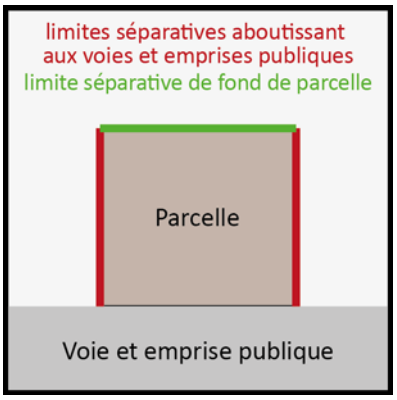
Installation classée

Les installations classées relèvent des articles L 511-1 et suivants du code de l'environnement (anciennement loi du 19 juillet 1976). Elles sont soumises à autorisation ou déclaration selon une nomenclature approuvée par décret. Elles se caractérisent par les dangers et inconvénients qu'elles peuvent présenter, justifiant leur interdiction ou l'encadrement de leur implantation au sein des différentes zones du PLU.

Limites séparatives (latérales et de fond de parcelle)

Les limites du terrain qui aboutissent à la voie, y compris les éventuels décrochements, brisures et coudes, constituent les limites séparatives latérales.

La limite opposée à la voie constitue la limite séparative de fond de parcelle.



Lotissement

Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet d'en détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

Marge de reculement ou de recul

Distance fixe, mesurée à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, dans laquelle aucune construction ne peut être implantée.

Plantation

Arbre de grand développement : arbre dont la hauteur à maturité dépasse les 20 m ;

Arbre de moyen développement : arbre dont la hauteur à maturité est comprise entre 10 et 20 m ;

Arbre de petit développement : arbre dont la hauteur à maturité est comprise entre 4 et 10 m ;

Arbuste : plante ligneuse dont la hauteur est inférieure à 4 m.

Massif arbustif : surface plantée de plantes fleuries et d'arbustes.

Prospect

Distance entre une construction et la limite séparative, calculée en fonction de la hauteur des façades et des pignons.

Pylône

Structure verticale métallique, en béton armé ou autres matériaux servant de support à une construction ou un équipement technique de transport d'énergie ou de télécommunication.

Retrait et mode de calcul

Le retrait est la distance comptée perpendiculairement en tout point de la construction, jusqu'au point le plus proche de la limite séparative.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul du retrait les éléments de modénature, les auvents, les débords de toiture ni les parties enterrées des constructions.

En ce qui concerne les retraits intermédiaires de façade, la hauteur utilisée pour le calcul du retrait sera comptée à partir de la face supérieure du plancher associé.

Surface de Plancher

La Surface de Plancher est une unité de calcul des surfaces de constructions qui sert à la délivrance des autorisations d'urbanisme. La Surface de Plancher est définie aux articles R.331-7 et R.111-21 et suivants du code de l'urbanisme.

Somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Peuvent être déduites de ce calcul à savoir :

- les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,
- les vides et les trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs,
- les surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieur ou égale à 1,80 m,
- les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvre,
- les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanale, industriel ou commercial,
- les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'immeuble autre qu'une maison individuelle,
- les surfaces de plancher des caves et des celliers, annexes à des logements dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune,
- les surfaces égales à 10% des surfaces de plancher affectés à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents dès lors que les logements sont desservis par des

parties communes intérieures.

Terrain naturel

Terrain qui existait avant les travaux (si des modifications y ont été apportées).

Toiture terrasse

Couverture d'une construction. En fonction de la réglementation applicable, elle peut être accessible ou non. Ces toitures peuvent être végétalisées : voir annexe spécifique ci-dessous.

Unité foncière

Elle se compose d'une ou plusieurs parcelles cadastrales d'un seul tenant, appartenant à un même propriétaire.

Voies ou impasses relevant des articles 682 du code civil

Il s'agit de parcelles cadastrées constituant une voie ouverte à la circulation piétonne, dont la largeur de l'accès ne permet pas le passage des voitures (exemple : certaines villas).

2 LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU PLU

Numéro	Localisation	Destination	Parcelles	Superficie totale (m²)	Bénéficiaire
1	Parking du parc Corbière	Emplacement réservé pour des bassins d'assainissement	AB 277	623	Syndicat Intercommunal d'Assainnissement
2	Grandchamp / RN13	Emplacement réservé pour des bassins d'assainissement	AL2, AL4	355	Syndicat Intercommunal d'Assainnissement

3 LISTE DES SECTEURS DE PLAN MASSE

Numéro	Localisation	Parcelles	Superficie totale (m²)
1	Centre historique	AN35,AN17,AN34,AN13,AN14,AN25,AN40,AN39,AN4, AN3,AN2,AN1,AN49,AN50,AN48,AN5,AN9,AN38,AN6, AN47,AO78,AO107,AO352,AO109,AO110,AO111,AO1 08,AO82,AO81,AO97,AO344,AO92,AO345,AO93,AO94 ,AO95,AO378,AO313,AO99,AO101,AO146,AO100,AO9 6,AO102,AO103,AO104,AO105,AO180,AO377,AO145, AO9,AO8,AO115,AO122,AO118,AO121,AO116, AO120, AO119, AO117, AO339, AO114, AO337, AO338, AO341, AO340, AO112, AO80, AO79, AO182, AO140, AO91, AO90, AO314, AO88, AO334, AO336, AO89, AO349, AO312, AO306, AO382, AO381, AO370, AO73, AO188, AO10, AO379, AO380, AO12	7,5
2	Hameau Sisley	AH36, AH41, AH46, AH48, AH26, AH53, AH25, AH51, AH78, AH77, AH45, AH43	1,23
	total		8,73

4 LISTE DES PERIMETRES DE SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-15

Numéro	Localisation	Destination	Parcelles
1	Projet Promogim, quai Voltaire	Servitude de mixité sociale : 30% de logement locatif social	AP256, AP258
2	Poste, rue de Paris	Servitude de mixité sociale : 40% de logement locatif social	AO346
3	Projet Cofrinvest, Toyota	Servitude de mixité sociale : 40% de logement locatif social	AD11
4	Projet Jean Moulin	Servitude de mixité sociale : 100% de logement locatif social	AM49
5	Hameau Sisley	Servitude de mixité sociale : 25% de logement locatif social	AH53
6	Ecole Centre, rue Adrien Descombes et rue Pasteur	Servitude de mixité sociale : 100% de logement locatif social	AO25, AO26
7	Ecole des Vignes Benettes	Servitude de mixité sociale : 50% de logement locatif social	AK557
8	Résidence des Lys du Pecq	Servitude de mixité sociale : 100% de logement locatif social	AL148, AL149, AL13, AL14

5 LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19

Nom Voie	Type de voie	N°	Typologie	Datation	Commentaire
Canada (du)	rue	5	Villa / Pavillon		Villa fin 19ème siècle présentant une belle ordonnance avec modénature intéressante
Folke Bernadotte	boulevard	1 - 3	Immeuble à loyer		
Royale	place	1	MH	2ème moitié 18e	Ancien hôtel, dit Pavillon d'Angoulême
Jean Jaurès	avenue	3	Immeuble à loyer	avant 1914	Habitat social type HBM
Président JF Kennedy	avenue	58	Patrimoine religieux		Eglise St Thibaud
Général Leclerc	avenue	60	Villégiature	fin 18ème s.	"La Rocheville" Architecture remarquable : ordonnancement de la façade, modénature caractère aristocratique
Général Leclerc	avenue	60	Dépendance		Domaine de la Rocheville
Général Leclerc	avenue	62	Dépendance	19ème s.	Ancienne maison de gardien du château de la Rocheville
Victor Hugo	rue	35	Maison bourgeoise		Maison bourgeoise sobre R+2.
de Lattre de Tassigny	avenue	4	Maison bourgeoise	19ème siècle	grande maison bourgeoise Combles en ardoise lucarnes à fronton
de Lattre de Tassigny	avenue	6	Villégiature	1864-1870	ancienne propriété "Charvet". Demeure de type "néo-renaissance" avec gargouille, lucarnes monumentales à fronton
de Lattre de Tassigny	avenue	4T	Maison bourgeoise	19ème siècle	petite villa fin de siècle avec nombreuses modénatures (chaînes d'angle et de façade, corniches, chapiteaux en linteau de fenêtre)
de Lattre de Tassigny	avenue	6B	Villégiature	1864-1870	ancienne propriété "Charvet".le SPA français. Façade en brique avec porche monumental.
de Lattre de Tassigny	avenue	6	Villégiature	1864-1871	ancienne propriété "Charvet". Pavillon d'entrée en style gothique
de Lattre de Tassigny	avenue	6	Villégiature	1864-1872	ancienne propriété "Charvet". Le donjon
Belvédère (du)	allée	2 - 6	Villégiature	1912	Château : Construit en style Louis XVI parc Pigeonnier intéressant
Cèdres (des)	allée	25	Villa / Pavillon		Intéressante par son grand vitrage très bien traité
Cèdres (des)	allée	2 - 8	Villégiature	1929	Grosse villa avec toiture à 45° en tuile plate
Château (du)	avenue	24	Villa / Pavillon	1927	Villa "Belvédère" caractérisant l'architecture des années 50

Commerce (du)	place	3	Dépendance	18ème s.	Le Moulin Toiture ardoise avec lucarnes percement régulier modénatures affirmées
Fleurie	allée	1	Villa / Pavillon	1926	Toiture à pente multiple avec faux colombage.
Grandcham p (de)	avenue	1	Patrimoine religieux	19ème s.	Chapelle Sainte-Amélie Pignon avec treillage bois décoratif Balcon décoration en bordure de toit
Grandcham p (de)	avenue	3	Villa / Pavillon	Fin 19ème	"La Richardière" Grande maison bourgeoise avec toiture en encorbellement
Roseraie	allée	13	Villa / Pavillon	1933	Belle clôture en meulière
Tennis (des)	allée	1 - 3	Résidentiel Xxe	1934	Maison construite en 1934, par Frank Judain. Intéressante par sa volumétrie
Terrasses (des)	allée	19	Villa / Pavillon	1927	Maison intéressante par son RDC en brique, sa pergola en étage et sa toiture (volume et cheminées)
11 Novembre (du)	rue	8	Villa / Pavillon		
11 Novembre (du)	rue	14	Villa / Pavillon	1925	Maison en meulière avec colombage au niveau de la toiture.
11 Novembre (du)	rue	18	Villa / Pavillon		Très bel ensemble en meulière et colombage qui a connu très peu de modifications postérieures à sa construction.
11 Novembre (du)	rue	34-36T	Villa / Pavillon	1930	belle ordonnance de maisons jumelées présentant une modénature en brique (contour de fenêtre, bandeau, cheminée)
Albert 1er	rue	8 - 10	Villégiature	17-18ème s.	Ancienne écurie de la ferme du Vésinet. Le bâtiment principal a parfaitement gardé les ordonnances d'origines dans les ouvertures et les décors. De très beaux reliefs en bois, décorent les parties basses de la toiture.
République (de la)	avenue	43	Patrimoine industriel	1927	"Chocolaterie du Pecq" Bâtiment d'activité caractérisé par son architecture en brique et colombage
Albert 1er	rue	9	Villa / Pavillon		
Albert 1er	rue	11	Villa / Pavillon		
Orme de Sully (de l')	quai	5	Villa / Pavillon		
Aligre (d')	avenue	41	Villa / Pavillon	1903	Maison entièrement en meulière, intéressantes marquises de fenêtres
Aligre (d')	avenue	53	Villa / Pavillon	1913-1927	Maison d'angle en brique présentant des décorations en faïence, soubassement en meulière
Gabriel Morel	rue	2 - 6 11 - 13	Bâti bourg rural	18ème s.	"Relais de Poste" Cet ensemble témoigne des volumes d'un relais de poste du 18ème siècle avec sa porte cochère et sa cour intérieure. Celle-ci forte intéressante, présente encore un pavage irrégulier composé

					de gros pavés et ces bornes massives qui évitaient aux carrioles, d'abîmer l'entrée. Les clôtures en ferronnerie ainsi que la grille d'entrée située côté Seine, sont intéressantes. Il convient de les protéger.
Gabriel Morel	rue	1 - 7	Bâti bourg rural		
Liberté (de la)	rue	27	Patrimoine industriel		
Liberté (de la)	rue	29	Patrimoine industriel	1934	Maison de cadre en brique ayant gardé son volume et ces modénatures d'origine.
Liberté (de la)	rue	31	Patrimoine industriel	1934	maison de cadre en brique ayant gardé son volume et ces modénatures d'origine.
Liberté (de la)	rue	11 - 25	Patrimoine industriel	1934	Ensemble de maisons issu de l'architecture ouvrière qui a parfaitement maintenu les volumes et l'architecture en brique.
11 Novembre (du)	rue	46	Patrimoine industriel		Pavillon d'entrée
11 Novembre (du)	rue	46	Patrimoine industriel		Première usine des eaux. Aujourd'hui réhabilitée en restaurant d'entreprise.
11 Novembre (du)	rue	46	Patrimoine industriel		Pbâtiment d'exploitation.
Orme de Sully (de l')	quai	9	Maison bourgeoise	Avant 1900	Maison bourgeoise
Orme de Sully (de l')	quai	15	Maison bourgeoise	avant 1900	Maison bourgeoise avec chaîne d'angle et linteaux en brique
Paix (de la)	avenue	1 - 11	Immeuble à loyer	1932	Cité des Anciens Combattants
Président Wilson (du)	rue	13	Villa / Pavillon	1933	Maison en meulière disposant de formes intéressante avec modénatures variées
République (de la)	avenue	7	Villa / Pavillon	1927	maison en brique présentant une terrasse couverte originale
République (de la)	avenue	8	Villa / Pavillon	1927	maison en meulière
République (de la)	avenue	10	Villa / Pavillon	1925	maison en meulière
République (de la)	avenue	15	Villa / Pavillon	1926	maison en meulière avec modénature et chaîne d'angle en brique
République (de la)	avenue	16	Villa / Pavillon	1926	maison en meulière avec colombage.
République (de la)	avenue	17	Villa / Pavillon	1928	maison en meulière avec modénature en brique
République (de la)	avenue	18	Villa / Pavillon		
République (de la)	avenue	21	Villa / Pavillon	1926	maison en meulière avec colombage présentant un garde corps de terrasse décoratif

Verdun	avenue	1 - 7	Villégiature	18ème s.	"Ferme du Vésinet" Demeure de maître qui témoigne d'un ancien domaine aujourd'hui morcelé en multiples propriétés. Le bâtiment se caractérise par un corps principal complété par deux ailes. Les lucarnes présentent une diversité de formes intéressante. L'architecture est simple et se compose d'une ordonnance régulière de baies et de quelques éléments de décor : Chaînes d'angle, corniches et au-dessus de certaines fenêtres frontons circulaires avec bas relief en plâtre
11 Novembre (du)	rue	40	Villa / Pavillon		
11 Novembre (du)	rue	42	Villa / Pavillon		
Bellavoine	rue	16	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Bellavoine	rue	18	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Bellavoine	rue	3T - 5	Villa / Pavillon	19ème s.	Résidence dans vaste domaine. Maisons avec lucarnes en croupe, modénatures (bandeaux, crochets)
Bellavoine	rue	6 - 6B	Villégiature	19ème s.	Bel ensemble architectural avec toiture en encorbellement
Félicien David	place	4	Maison bourgeoise	19ème s.	Maison bourgeoise style second Empire. Chaînes d'angle, corniches, chapiteau en linteau de fenêtre.
Félicien David	place		Patrimoine religieux		Eglise St Wandrille
Mouzin	rue	3	Bâti bourg rural	18ème s.	Maison caractéristique du centre ancien avec cheminées de forme intéressante, toiture en tuile plate avec faîtage décoratif.
Paris (de)	rue	7 - 11	Immeuble à loyer		Ancienne poste
Paris (de)	rue	38	Bâti bourg rural	18ème s.	La maison paroissiale Ancien relais de poste. Deux intéressantes lucarnes pendantes (dite à foin)
Paris (de)	rue	43	Bâti bourg rural	18ème s.	petit hôtel particulier avec volumes intéressants. Lucarnes à fronton arrondi
Paris (de)	rue	44	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien avec corniche en toiture
Paris (de)	rue	45	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Paris (de)	rue	46	Bâti bourg rural	fin 19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Paris (de)	rue	41B	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Pavillon Sully (du)	avenue	1	Bâti bourg urbain	19ème s.	Le presbytère Très belle maison réhabilitée. Bel ordonnancement en façade et toiture ancienne

Pavillon Sully (du)	avenue	2	Dépendance		Dépendance
Pavillon Sully (du)	avenue	4 - 4B	MH		Pavillon Sully
Pavillon Sully (du)	avenue	4 - 4B	Dépendance		Chalets d'entrée et dépendance
Pavillon Sully (du)	rue	6	Maison bourgeoise		
Pavillon Sully (du)	rue	8	Maison bourgeoise	19ème s.	Belle maison bourgeoise. Non intégrée dans la zone UA
Pavillon Sully (du)	rue	10	Maison bourgeoise	19ème s.	Belle maison bourgeoise. Non intégrée dans la zone UA
Pavillon Sully (du)	rue	10	Dépendance		
Pavillon Sully (du)	rue	12	Maison bourgeoise	19ème s.	belle maison bourgeoise. Non intégrée dans la zone UA
Presbytère (du)	Impasse		Bâti bourg rural	18-19ème	Très belle maison réhabilitée.
Saint-Germain	rue	2	Bâti bourg rural	19ème s.	Belle maison caractéristique du centre ancien avec pierre de taille en soubassement. Lucarne dite jacobine et lucarne rampante (chien assis). Façade de commerce 19ème s.
Saint-Germain	rue	3	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Saint-Germain	rue	5	Bâti bourg rural		
Saint-Germain	rue	9	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien. Petites lucarnes à pignon et modénatures intéressantes
Saint-Germain	rue	10	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Saint-Germain	rue	11	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien. Lucarne pendante dite à foin. Petits crochets d'ornement.
Saint-Germain	rue	12	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Saint-Germain	rue	13	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien. Lucarnes dite jacobine.
Saint-Germain	rue	14	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Saint-Germain	rue	17	Bâti bourg urbain	19ème s.	Maison en copropriété caractéristique du centre ancien. Située en angle de rue, volume intéressant avec modénatures et crochets mises en valeur par ravalement récent.
Saint-Germain	rue	16	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien. Récemment réhabilitée avec chaînes d'angle et corniche
Saint-Germain	rue	19	Mixte rural et bourg		

Saint-Germain	rue	21	Mixte rural et bourg	19ème s.	Maison de ville avec décoration de façade.
Saint-Germain	rue	22	Maison bourgeoise	Fin 19ème.	Vaste immeuble réhabilité avec toiture mansardée. Riche modénature (bandeaux, chaînes d'angle verticales, corniches décoratives)
Saint-Germain	rue	24	Bâti bourg urbain	Fin 19ème.	Immeuble avec toiture mansardée. Porche décoratif
Saint-Germain	rue	25	Bâti bourg urbain	19ème s.	grandes ouvertures en arrondies uniques dans Vieux Pecq
Saint-Germain	rue	29	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien porte avec colonne et petites ouvertures permettant une homogénéité de la façade.
Saint-Germain	rue	30	Villégiature	Fin 19ème	Important immeuble avec modénature (bandeaux de fenêtres). Toiture en encorbellement avec corbeaux en bois. Fenêtres d'angle intéressantes
Saint-Germain	rue	31	Mixte rural et bourg	18ème s.	Maison caractéristique du centre ancien. Modénature, cheminée et lucarne-pignon à fronton arrondi
Saint-Germain	rue	1 / 1B	Mixte rural et bourg	19ème s.	Très belle copropriété parfaitement réhabilitée dans ses modénatures, lucarnes. Porte cochère en bois unique dans le quartier
Saint-Germain	rue	12B	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Saint-Germain	rue	4 - 8	Bâti bourg rural	19ème s.	Maison caractéristique du centre ancien
Victor Hugo	rue	2	Villégiature	19ème s.	maison originale avec modénatures (chaînes d'angle, fresques sur façade style "Renaissance", bandeaux) Toiture en encorbellement
Victor Hugo	rue	4	Dépendance	19ème s.	Maison de gardien de la "Villa Capri"
Victor Hugo	rue	4B - 6	Villégiature	19ème s.	"Villa Capri" Très bel ensemble de bâtiments avec architecture variée
Victor Hugo	rue	7	Maison bourgeoise		
Victor Hugo	rue	7B	Maison bourgeoise	19ème s.	maison bourgeoise de style Second Empire. riches modénatures (chaînes d'angles et verticales, bandeaux, corniches) et balustrades de pierre en acrotère.
Victor Hugo	rue	9 - 17	Immeubles 60-70s	20ème s.	Résidence Sully
Victor Hugo	rue	19 - 27	Immeubles 60-70s	20ème s.	
Général Leclerc	avenue	46	Villa / Pavillon	1931	Lieu dit "les Echalots" Typique des années 30 très belle modénature façades très dessinées à conserver dans leur pureté
Général Leclerc	avenue	48	Villa / Pavillon	1931	Maison caractéristique de l'architecture avant gardiste de l'entre deux guerre. Forme sobre et pure avec ferronnerie style art déco

Pêcheries (des)	Impasse	6	Villa / Pavillon	19ème s.	Belle villa située dans un beau parc
Victor Hugo	rue	1	Bâti bourg rural	non connu	Maison caractéristique du centre ancien
Paris (de)	rue	49-59	Bâti bourg rural		Maison "Notre-Dame"